

AVIS n°2021-32

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE :

Dénomination : Seconde phase de renouvellement du dispositif de maintien de la dune du Loc'h

Demandeur : Lorient Agglomération en le 24 février 2021

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS
Objet de la demande : Le projet de renouvellement du dispositif de maintien de la dune du Loc'h a déjà fait l'objet d'un avis du CSRPN au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement : avis n°2020-25 du 28 juillet 2020. La demande de dérogation avait été accordée par le préfet du Morbihan le 23 septembre 2020. La présente demande concerne une seconde phase de l'opération visant à finaliser les travaux engagés. Remarques de forme et de fond : Les observations sur la nature et la justification du projet ainsi que sur le contexte dans lequel les travaux sont réalisés faites dans le précédent avis sont réitérées : Le littoral de Guidel/Plœmeur est malmené depuis de nombreuses années par l'activité humaine : route côtière, fréquentation forte rendant nécessaire des aménagements spécifiques... Malgré le programme de restauration mis en place, ce littoral reste fragilisé par l'action humaine. Les travaux visent la préservation et l'entretien d'aménagements de circulation (route départementale et piste cyclable) parcourant des milieux naturels dont le fonctionnement naturel dépend de dynamiques sédimentaires (dune mobile). Il est choisi de donner la priorité à la protection des aménagements pour la circulation des personnes, voitures et vélos plutôt qu'à la préservation des habitats naturels y compris leur fonctionnement. Les travaux proposés sont avant tout curatifs et probablement temporaires. Le contexte actuel local et départemental ainsi que la forte fréquentation de cette portion du littoral ne permettent cependant pas d'envisager à court ou moyen terme une solution plus durable, impliquant potentiellement la suppression de la route départementale. <u>Impact sur les espèces végétales protégées</u> Les travaux concernent un secteur de dune abritant deux espèces végétales protégées à l'échelle régionale : <i>Eryngium maritimum</i> (Panicaud des dunes) et <i>Linaria arenaria</i> (Linéaire des sables) (Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale NOR : ENVN8700161A (Journal officiel du 16 septembre 1987). Il s'agit de deux espèces liées aux dunes mobiles. Le dossier de demande de dérogation fournit une évaluation du nombre d'individus impactés par les travaux ainsi qu'une appréciation de l'état des populations de ces deux espèces sur le littoral de Guidel-Ploemeur, du Morbihan, de la Bretagne et de France métropolitaine. L'impact des travaux sera faible et très probablement temporaire. Très peu d'individus de Panicaud des dunes (2 pieds)

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

et de Linéaire des sables (1 pied) seront détruits par les travaux. La réutilisation des premières couches de sable pour le reprofilage de la dune mobile en arrière des ganivelles devrait faciliter la reconstitution des pelouses dunaires et de populations de Linéaire des sables et de Panicaut des dunes. Ces deux espèces privilégient en effet des pelouses dunaires ouvertes et seront potentiellement favorisées en phase pionnière de reconstitution des pelouses de dune mobile. Les techniques de transplantation proposées par Lorient Agglomération sont éprouvées et ont déjà été mises en œuvre par le pétitionnaire à plusieurs reprises.

Le dossier prévoit un suivi des deux espèces pendant 15 ans. Les protocoles de suivi ne sont pas précisés dans le dossier, en particulier pour la Linéaire des sables qui est une plante annuelle et pour laquelle les méthodes de suivi devront être adaptées au cycle de vie et à l'écologie de l'espèce. Il sera également intéressant de **compléter le suivi d'espèces par un suivi de la recolonisation de la dune reprofilée** pour retracer la dynamique de reconstitution de la pelouse de la dune mobile.

Réutilisation du sable pour la restauration d'un secteur érodé

Le dossier ne permet pas de juger de la pertinence de la réutilisation du sable extrait sur une zone érodée. Quelles sont les causes des processus d'érosion ? Le sable déposé sera potentiellement soumis à ces mêmes processus d'érosion et risque de ne pas se maintenir durablement sur site. Il aurait été pertinent d'apporter des informations sur la dynamique sédimentaire du littoral Ploemeur-Guidel (les plages qui s'érodent, celles qui s'engraissent) pour avoir une meilleure idée des évolutions à venir et pouvoir juger de la pertinence du site sélectionné pour le déplacement du sable.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

La demande de dérogation concerne la seconde phase d'un projet ayant déjà reçu une dérogation préfectorale. Les travaux permettront de finaliser des travaux déjà engagés sur la majeure partie de la dune du Loc'h.

Le dossier est complet et le pétitionnaire a de l'expérience concernant des opérations de même type (déplacement d'espèces protégées, notamment *Eryngium maritimum*).

L'impact des travaux sur les populations de *Eryngium maritimum* (Panicaut des dunes) et *Linaria arenaria* (Linéaire des sables) sera faible. Ces deux espèces seront probablement même favorisées pendant la première phase de recolonisation de la dune.

Il sera demandé au pétitionnaire de **préciser les protocoles de suivi** qui seront mis en œuvre. Il est proposé **d'ajouter un suivi de la dynamique de recolonisation de la dune reprofilée** au suivi des populations de Panicaut des dunes et de Linéaire des sables.

Sous ces réserves, le CSRPN émet un **avis favorable** au projet.

AVIS :

FAVORABLE sous conditions

[X]

Fait le 08 / 08 / 2021

Signature : Marion Hardegen,
expertes déléguées du CSRPN Bretagne